

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4100 — Seagate/Maxtor)**

(2006/C 75/08)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 20 mars 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Seagate Technology («Seagate», USA) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Maxtor Corporation («Maxtor», USA) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour l'entreprise Seagate: lecteurs de disques durs et produits primaires;

— pour l'entreprise Maxtor: lecteurs de disques durs.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4100 — Seagate/Maxtor, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes

DG Concurrence

Merger Registry

J-70

B-1049 Bruxelles

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.